Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 4 août 2016

Service départemental de la communication interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2016 : activation du comité départemental de gestion de l'eau et premières mesures de restriction

Globalement, la situation hydrologique du département de la Dordogne est favorable pour ce qui concerne les nappes souterraines et la réserve de MIALLET.

Mais les débits des cours d'eau chutent fortement compte tenu des températures élevées et durables de ces dernières semaines et en l'absence significative de pluviométrie. Si on constate un niveau satisfaisant pour les grands axes, certains affluents voient leur débit diminuer rapidement. Ainsi le Bandiat, la Pude, du Céou Amont, du Caudeau-Louyre et de la Couze ont atteint le seuil d'alerte, la Beauronne de Chancelade, la Beauronne des Lèches, l'Euche, le Vern, la Gardonnette, la Conne et la Bournègue présentent des écoulements faibles.

La Belle et l'Enéa ont atteint le seuil d'alerte renforcée, le Boulou, la Lidoire et l'Estrop présentent un écoulement visible très faible.

Dans ce contexte, une réunion du comité départemental de gestion de l'eau s'est tenue le 28 juillet dernier pour examiner, avec les principaux partenaires et gestionnaire de l'eau, les mesures de limitation à mettre en place pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

Les conclusions de cette réunion ont conduit la Préfète de la Dordogne à prendre le premier arrêté de limitation des usages de l'eau, applicable à compter du caractère exécutoire de l'arrêté :

- Belle, Enéa, Boulou, Lidoire et Estrop : ALERTE RENFORCEE (interdiction de prélèvement = 3,5 jours par semaine).
- Bandiat, Pude, Céou Amont, Caudeau-Louyre, Couze, Beauronne de Chancelade, Beauronne des Lèches, Euche, Vern, Gardonnette, Conne et Bournègue : ALERTE (interdiction de prélèvement = 1 jour par semaine)

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne
Service départemental de la communication interministérielle
Marjorie VIGNES
☎ 05.53.02.24.07
marjorie.vignes@dordogne.gouv.fr